

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit

Toner
CRU pour DocuPrint P1210, FaxCentre F12, Phaser 3400,
WorkCentre Pro 580, WorkCentre Pro 412, WorkCentre M15,
WorkCentre M15i, WorkCentre 312, Phaser 3310

Référence

106R00439, 106R00440, 106R00441, 106R00442, 106R00461, 106R00462, 106R00584,
106R00586, 106R00645, 106R00646, 113R00506, 113R00632, 113R00663

Couleur

Noir

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Impression xérographique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Xerox
Wezembekstraat, 5
B1930 Zaventem
Belgium

Xerox AG/SA
Sägereistrasse 29
Glattbrugg, 8152
Switzerland

Pour plus d'informations, contacter

Contact person

Manager, environnement,
santé, sécurité et durabilité

Téléphone

+32 (2) 713 14 52 (Français)
+32 (2) 713 14 53 (Nederlands)

Télécopie

--

Adresse e-mail

ehs-europe@xerox.com

Pour le document le plus récent

<https://safety sheets.business.xerox.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

O.R.F.I.L.A. (Centre Antipoisons) : Tél: 01 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n o 2020/878.

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun(e)

2.3 Autres dangers

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

Not a PBT according to REACH Annex XIII
May form explosible dust-air mixture if dispersed

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Hazard Statements	REACH registration number
Polyester Resin	85-95	186397-54-6	Non répertorié	--	--	--
Carbon black	5-10	1333-86-4	215-609-9	--	--	01-2119384822-32-0065
Ferrosoferric oxide	1-3	1317-61-9	215-277-5	--	--	01-2119457646-28-0021
Chromate(1-), bis(1-(2-(5-chloro-2-(hydroxy-kappaO)phenyl)diazanyl- { Bontron S-34}	1-3	31714-55-3	250-774-0	--	--	--

Remarque

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon
Inhalation	Amener la victime à l'air libre
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau ou de lait

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxicité aiguë

Yeux	Aucun effet connu
Peau	Aucun effet connu
Inhalation	Aucun effet connu
Ingestion	Aucun effet connu

Effets chroniques

Toxicité chronique Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

Symptômes principaux

Une exposition excessive peut provoquer:
irritation respiratoire bénigne similaire à celle provoquée par des poussières nuisibles

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Protection pour les secouristes Aucun équipement de protection spécifique exigé
Notes au médecin Traiter les symptômes

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome en demande de pression pour éviter l'exposition à la fumée ou aux toxines atmosphériques.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Autres informations

Inflammabilité Ininflammable
Point d'éclair non applicable

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter l'inhalation de la poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Prévenir la formation de nuages de poussières
Méthodes de nettoyage Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

fixe le toner

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques
Voir Section 13 pour plus d'informations

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Mesures d'hygiène Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé, Conserver à température ambiante

7.3 Utilisations finales particulières

Impression xérographique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Limite d'exposition Xerox	2.5 mg/m ³ (poussières totales)
Limite d'exposition Xerox	0.4 mg/m ³ (poussière alvéolaire)

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique** Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Dangers thermiques	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

Aspect État physique Couleur	Poudre Solide Noir	Odeur Seuil olfactif pH	Faible non applicable non applicable
Point d'éclair	non applicable		
Point de fusion / point de congélation	non applicable		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable		
Point de ramollissement	49 - 60 °C /	120 - 140 °F	
Taux d'évaporation	non applicable		
Inflammabilité	Ininflammable		
Limites d'inflammation dans l'air	non applicable		
Pression de vapeur à 20 °C (kPa)	non applicable		
Relative vapor density	non applicable		
Densité	~ 1		
Hydrosolubilité	négligeable		
Coefficient de partage	non applicable		
Température d'auto-inflammabilité	non applicable		
Température de décomposition	Indéterminé(e)(s)		
Viscosité	non applicable		
Propriétés explosives	Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières		
Propriétés comburantes	non applicable		

9.2 Autres informations

Aucun(e)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Hazardous reactions	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
Polymérisation dangereuse	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit

10.4 Conditions à éviter

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

Prévenir la formation de nuages de poussières, Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Irritation

DL50 par voie orale
DL50, voie cutanée
CL50 par inhalation

. Pas d'irritation de la peau, Pas d'irritation oculaire

> 5 g/kg (rat)

> 5 g/kg (lapin)

> 5 (rat, 4 heures)

Toxicité chronique

Informations sur le produit

Effets chroniques

Cancérogénicité
Autres informations

Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

Voir « Autres données » dans cette section.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « cancérogène possible pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est issue des études évaluant pure, noir de carbone « libre ».

L'encre en poudre est quant à elle une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible teneur de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Dans le processus de fabrication d'encre en poudre, la faible teneur de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Xerox a testé exhaustivement l'encre en poudre, y compris par un dosage biologique d'exposition chronique pour évaluer la cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant l'apparition de cancers chez les animaux exposés n'est constaté pour l'exposition au toner. Les résultats ont été soumis aux agences réglementaires et publiés dans leur intégralité.

Autres effets toxiques

Informations sur le produit

Sensibilisation

Effets mutagènes
Toxicité pour la reproduction

Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

Non mutagène selon le test d'Ames

Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

Effets sur certains organes cibles

None known

Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

Danger par aspiration non applicable**11.2 Informations sur d'autres dangers****Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Selon les données disponibles, le mélange / préparation n'est pas nocif à la vie aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas PBT selon REACH annexe XIII

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

This product does not contain any known or suspected endocrine disruptors

12.7 Autres effets néfastes

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Considérations relatives à l'élimination****Méthode d'élimination des déchets** Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales
En cas d'incinération, prendre garde à prévenir la formation de nuages de poussières.**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC** 08 03 18**Autres informations** Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 UN/ID No**

non réglementé

14.2 Nom d'expédition

non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé

14.4 Packing Group

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Présente un danger faible ou nul pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n o 2020/878.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission	04-28-2000
Date de révision	09-05-2024
Remarque sur la révision	Mise à jour du format

Conseils supplémentaires**Limites d'exposition spécifiques de pays de l'UE**

FDS n° : A-28

Toner CRU - Noir

Date d'émission 04-28-2000

Date de révision 09-05-2024

Numéro de révision 5

Nom chimique	Royaume-Uni	Irlande	France	Allemagne DFG	Pays-Bas
Carbon black	STEL 7 mg/m ³ TWA 3.5 mg/m ³	TWA 3 mg/m ³ STEL 15 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³		
Chromate(1-), bis(1-(2-(5-chloro-2-(hydroxy-kappaO)phenyl)diazenyl)- { Bontron S-34}	STEL 1.5 mg/m ³ TWA 0.5 mg/m ³	TWA 2 mg/m ³ STEL 6 mg/m ³			

Nom chimique	Belgique	Suisse	Autriche	Hongrie	République tchèque
Carbon black	TWA 3 mg/m ³				TWA 2.0 mg/m ³
Chromate(1-), bis(1-(2-(5-chloro-2-(hydroxy-kappaO)phenyl)diazenyl)- { Bontron S-34}		S+ TWA 0.5 mg/m ³			TWA 0.5 mg/m ³ Ceiling 1.5 mg/m ³

Nom chimique	Espagne	Portugal	Italie MDLPS	Grèce	Roumanie
Carbon black	TWA 3.5 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ C(A4)		TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³	
Chromate(1-), bis(1-(2-(5-chloro-2-(hydroxy-kappaO)phenyl)diazenyl)- { Bontron S-34}		TWA 0.5 mg/m ³ C(A4)		TWA 0.5 mg/m ³	TWA 0.5 mg/m ³

Nom chimique	Pologne	Danemark	Suède	Finlande	Norvège
Carbon black	TWA 4 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³	TLV 3 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³
Chromate(1-), bis(1-(2-(5-chloro-2-(hydroxy-kappaO)phenyl)diazenyl)- { Bontron S-34}	TWA 0.5 mg/m ³			TWA 0.5 mg/m ³	TWA 0.5 mg/m ³ STEL 1.5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifiée.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité